

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 à 20 h

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11 Date convocation : 30 juin 2026
Présents : QUITTET Catherine, MOLLIER Kévin, MONGELLAZ Caroline, PONCHAUD Stéphane, DUPONCHEL Claire, VERNIER FAVRAY Claude et MOLLIER dit CAMUS Bruno arrivé à 20 h 15
Excusés : VILLIEN Robin (pouvoir donné à MOLLIER Kévin), MOLLIER Marilyn (pouvoir donné à MONGELLAZ Caroline) et ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul (pouvoir donné à QUITTET Catherine).

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation des deux procès-verbaux du 5 juin 2026 ;
- 2/ Autorisation de versement d'une avance en compte courant d'associé à la SEM du VAL d'ARLY ;
- 3/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} septembre 2026 ;
- 4/ ONF : convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois ;
- 5/ ALPAGE de COVETAN : prix location des terres
- 6/ ADMR : demande de subvention
- 7/ Questions diverses
- 8/ Temps d'échange avec le public (une demi-heure) en fin de séance.

Mme le Maire demande l'ajout des points suivants :

SEM VA autoriser le prolongement des prêts

SEM VA réduction durée DSP

Projet avancement base de loisirs

Alpage du BOUZA

Réfection des pistes

Décision des élus : OK pour ces ajouts.

Secrétaire de séance : MOLLIER Kévin

1/ APPROBATION des 2 PV de réunion du 5 juin 2026

Tous ok

2/ AUTORISATION de VERSEMENT d'une AVANCE en COMPTE COURANT d'ASSOCIÉ à la SEM VAL d'ARLY

Mme le Maire expose à l'assemblée, que les banques étaient d'accord pour revoir la durée des prêts de la SEM VAL d'ARLY. Malheureusement, les Communes n'ont pas concrétisé cet accord. Il manque 250'000 € et le Conseil d'Administration a proposé le versement d'une avance en compte courant de chaque Commune : NDB 100'000 € et FLUMET 50'000 €.

CVF : les emprunts sont remboursés jusqu'en 2031.

CQ : l'exploitant veut partir. La DSP de Praz s'arrête en 2029.

CVF : on sait combien ça va coûter ?

CQ : il y a une V.N.C. de 2.700'000 €

KM : Labellemontagne renonce à l'indemnité de départ.

CVF : la réversion est-elle actée ?

CQ : nous avons une réunion avec les Saisies le 21 juillet.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la Société d'Économie Mixte SEM Val d'Arly, créée en 2006 avec les Communes de Notre-Dame-de-Bellecombe et de Flumet, ainsi que plusieurs partenaires privés.

La SEM est propriétaire des installations de remontées mécaniques et assure leur exploitation par l'intermédiaire de son délégataire.

Elle expose que :

plusieurs établissements bancaires ont donné, en octobre 2025, leur accord de principe pour un réaménagement des emprunts de la SEM, consistant notamment en un allongement de leur durée afin d'alléger les échéances annuelles ;

ces accords n'ont cependant pas encore été formalisés par la signature des avenants aux contrats de prêt ; ce décalage entraîne une tension importante sur la trésorerie de la société susceptible de compromettre la continuité de son activité.

Mme le Maire précise que cette difficulté est conjoncturelle et que la signature des avenants bancaires permettra de rétablir un équilibre de trésorerie.

Dans cette attente, les actionnaires publics ont été sollicités afin de consentir une avance temporaire en compte courant d'associé, proportionnellement à leur participation au capital.

Cette avance :

constitue une avance remboursable ;

n'emporte aucune augmentation du capital social ;

sera remboursée dès que la trésorerie de la société le permettra et, au plus tard, selon les modalités prévues par la convention d'avance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SEM Val d'Arly,

Vu la demande présentée par le Président du Conseil d'administration de la SEM,

Considérant que :

la SEM exerce une activité indispensable au fonctionnement du domaine skiable et au développement économique du territoire ;

les difficultés actuelles présentent un caractère temporaire ;

les accords bancaires sont en cours de finalisation ;

il est dans l'intérêt de la Commune de préserver la continuité de cette activité.

cet apport en compte courant présente un caractère exceptionnel et temporaire.

Il n'a pas pour objet de financer durablement les pertes de la société.

est exclusivement destiné à permettre la continuité de l'exploitation jusqu'à la formalisation des accords bancaires.

AUTORISE le versement d'une avance en compte courant d'associé à la SEM Val d'Arly d'un montant MAXIMUM DE 100 000 €.

PRÉCISE que cette avance est remboursable et ne constitue pas une augmentation du capital social.

APPROUVE la convention d'avance en compte courant annexée à la présente délibération, fixant notamment :
le montant de l'avance ;

sa durée ;

les modalités de remboursement ;

les conditions de rémunération éventuelles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

SIGNE que cette dépense fait l'objet d'une DM sur le budget des remontées mécaniques – compte 274

2/ Avis de la Commune sur le principe du réaménagement des emprunts de la SEM Val d'Arly et prise d'acte de leur échéance postérieure à la durée de la délégation de service public.

Arrivée de MOLLIER dit CAMUS Bruno

BMC : la prolongation est de maximum 5 ans.

Mme le Maire rappelle que :

- la Commune est actionnaire de la SEM Val d'Arly ;
- la SEM est propriétaire des installations de remontées mécaniques ;
- ces équipements sont exploités dans le cadre d'une délégation de service public.

Elle expose que :

- les établissements bancaires ont donné leur accord de principe à un réaménagement des emprunts contractés par la SEM ;
- ce réaménagement consiste principalement en un allongement de leur durée afin de réduire les annuités et de restaurer la capacité financière de la société ;
- ce nouvel échéancier conduit à une date d'extinction des emprunts postérieure à la date d'échéance de la délégation de service public actuellement en vigueur.

Le Conseil d'administration de la SEM, réuni le 18 Mai 2026, a approuvé le principe de ce réaménagement et autorisé son Président à poursuivre les négociations avec les établissements prêteurs.

Les banques souhaitent que les Collectivités actionnaires confirment qu'elles ont pleinement connaissance de cette évolution et qu'elles ne s'y opposent pas.

Considérant :

- que ce réaménagement améliore durablement la situation financière de la SEM ;
- qu'il contribue à assurer la continuité du service public des remontées mécaniques ;
- que l'échéance des emprunts n'a pas pour effet de proroger la délégation de service public actuellement en vigueur ;
 - qu'à son terme, la collectivité conservera l'ensemble de ses prérogatives pour déterminer le futur mode de gestion du service (nouvelle DSP, régie, SEMOP ou autre mode de gestion) ;

- que le remboursement des emprunts demeure une obligation de la SEM, quel que soit le mode d'exploitation retenu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du projet de réaménagement des emprunts de la SEM Val d'Arly tel que présenté.

ÉMET un avis favorable au principe d'un allongement de la durée des emprunts, dans les conditions négociées avec les établissements bancaires.

PREND ACTE que l'échéance de certains emprunts sera postérieure à la date d'expiration de la délégation de service public actuellement en vigueur.

PRÉCISE que cette circonstance ne préjuge en rien des décisions qui seront ultérieurement prises par les collectivités compétentes concernant le mode de gestion futur du service public.

AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération aux établissements bancaires et à la SEM Val d'Arly.

3/ DSP remontées mécaniques : MODIFICATION de la DATE de FIN de la DSP SIGNÉE entre la SEM VAL d'ARLY et la COMMUNE (de 2031 à 2029)

BMC : c'est sans surcoût pour la Collectivité

Mme le Maire expose qu'un contrat de gré à gré a été signé entre VAL d'ARLY

LABELLEMONTAGNE et la S.P.L. domaine skiable des Saisies le 23 décembre 2025 quant à la répartition entre Les Saisies et Val d'Arly Labellemontagne.

Dans ce contrat, plusieurs éléments ont été demandés dont une délibération des Communes concernant l'acceptation de la modification de la date de fin de la Délégation de Service Public (D.S.P.) signée entre la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE et la SEM VAL d'ARLY, à savoir : de passer de 2031 à 2029.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de réduire le terme de la D.S.P. entre la Commune et la SEM VAL D'ARLY : soit 2029 au lieu de 2031 ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ CRÉATION d'un EMPLOI PERMANENT d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL au 1^{er} septembre 2026

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Considérant le départ en retraite au 25/02/2027 d'un agent, il convient de prévoir le remplacement de l'Adjoint Administratif Territorial qui a la charge de l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Ainsi, en raison de la formation à assurer, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet. Niveau de rémunération : IB : 367 IM ; 366 ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil à la mairie et à l'agence postale communale, à temps complet **à compter du 1^{er} septembre 2026** ; IB : 367 IM : 366 ;

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'UN AN.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget primitif 2026.

PRÉCISE que l'agent recruté bénéficiera du RIFSEEP et du CIA du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ CONVENTION de MANDAT pour l'ÉTABLISSEMENT et l'ÉMISSION de la FACTURATION par l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS pour des RECETTES ISSUES des VENTES de BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que la Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

SIGNALE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à l'ONF ;

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6/ ALPAGE de COVETAN – location des terres

CQ : le nettoyage est en cours.

BMC : l'alpagiste a pris l'alpage pour les quotas.

CQ : il faut qu'il parque son bétail en septembre il va y avoir des travaux sur le sentier de la tourbière.

Mme le Maire informe que le Conseil Municipal précédent avait loué le bâtiment de l'alpage de Covetan à la personne qui gère les chiens de traîneaux.

L'alpagiste se trouve avec moins de terrain pour faire pâturer son troupeau. Il demande à la Commune de bien vouloir baisser le loyer annuel de Covetan.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE du loyer des terres de COVETAN à partir de l'été 2026 à 1'300 € .

PRÉCISE que le loyer annuel sera revalorisé d'après l'indice de fermage (pour 2025 : 123.06) ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ Tarifs des remontées mécaniques été 2026 et hiver 2026/2027

CQ : la fermeture du village est annoncée après les vacances scolaires de février.

BMC : il vaut mieux payer 20'000 € pour une semaine en bas et laisser ouvert le Vorès.

CQ : le Vorès n'est pas saturé.

On va laisser tomber la neige et on verra mi-février.

Fermeture du haut de la station le 29 mars 2027.

CVF : on peut dire que c'est moins ouvert, moins damé et ils augmentent les tarifs.

CQ : si on fait un classement des stations de France, on est 3^{ème} en rapport qualité de prix.

CM : on a toujours des bons retours sur la qualité du damage.

Mme le Maire dépose sur le bureau les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2026 et l'hiver 2026-2027 proposés par le Directeur de Labellemontagne.

Il a procédé à une augmentation de 5 % appliquée sur le Val d'Arly et de 4 % sur l'Espace Diamant.

La fermeture interviendrait le 7 mars 2027 pour le village et le 29 mars 2027 pour le haut de la station.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (abstention de VERNIER FAVRAY Claude), le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs des remontées mécaniques annexés à la présente délibération ;

VALIDE les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8/ ALPAGE du BOUZA RÉHABILITATION : Assistance à la maîtrise d'ouvrage.

CQ : nous avons rencontré la SEA. Elle propose un accompagnement de maîtrise d'œuvre en binôme avec EPURE pour les plans. Ce sont des professionnels pour monter les dossiers de subvention. Subventions attendues : 73 % pour l'habitat et 50 % pour la production.

BMC : il faut repartir de zéro pour le bâtiment ou tout conserver ?

CQ : le but est de conserver l'architecture du bâtiment. Mickaël a déjà nettoyé autour de l'alpage.

CM : il faudra l'obliger à entretenir.

Mme le Maire rappelle le projet de rénovation de l'alpage du BOUZA.

Des réunions ont eu lieu avec la Société d'Économie Alpestre de Savoie (S.E.A.) et ÉPURE pour les travaux à réaliser : logement, chèvrerie, atelier de transformation, captage d'eau et plateforme de traite.

Afin d'affiner ce projet, il convient de se faire accompagner par la SEA73 : avant-projet sommaire et dimensionnement des travaux en collaboration avec le cabinet d'architecte ÉPURE ; montage du dossier de subvention ; conception de cartes...

Après en avoir délibéré, et à , le Conseil Municipal :

VALIDE la mission AMO présentée par la SEA 73 d'un montant 3'900 € TTC ;

VALIDE la mission d'études préliminaires présentée par le cabinet ÉPURE d'un montant de 4'560 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026 de la Commune opération 10001 – compte 2131 ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ ADMR du VAL d'ARLY SUBVENTION 2026

Mme le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural).

L'ADMR a augmenté le nombre d'heures effectuées 3996 h en 2024 à 4184 h en 2025 ; prévision sur 2026 augmentation de 28 %.

Cette association assure aussi le portage des repas à domicile et l'installation de téléalarmes.

Afin d'assurer au mieux, la continuité des différents services rendus aux personnes âgées, l'ADMR sollicite une subvention de 577 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 577 € pour 2026 à l'A.D.M.R. du Val d'Arly ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026, compte 6574 ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ RÉFECTION des PISTES

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal car en attente d'informations pour donner suite à réception des chiffrages.

11/ AVANCEMENT BASE DE LOISIRS

CQ : on a consulté deux sociétés : KOMPAN 350'000 € et PLEIN BOIS aménagement plus succinct 100'000 €

Une réunion de travail est prévue le 16 juillet à 20 h pour valider les éléments à conserver.

Pour l'information du public :

Parc animalier : on a rencontré Vincent Rolland et Séverine Vibert. 2 bureaux nous ont été recommandés.

Centre commercial : réunion à faire début septembre.

Eglise : la chaudière est enlevée par les employés.

Remontées mécaniques : réunion le 21 juillet avec Les Saisies.

La séance est levée à 21 h

Validé en Conseil Municipal du 10 août 2026

Le secrétaire : Kévin MOLLIER

Le Maire : Catherine QUITTET

